

Chapitre III

Travaux de la Commission depuis la soixante-douzième session

A. Activités des organes subsidiaires

20. Durant la période considérée, les organes intergouvernementaux et subsidiaires suivants ont tenu des réunions:

- a) Comités:
 - i) Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation (première session);
 - ii) Comité de statistique (cinquième session);
 - iii) Comité de l'énergie (première session);
- b) Conseils d'administration:
 - i) Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (onzième session);
 - ii) Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (première session);
 - iii) Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (douzième session);
 - iv) Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (douzième session);
 - v) Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (treizième session);
 - vi) Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable (douzième session);
- c) Autres réunions intergouvernementales:
 - i) Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (onzième session);
 - ii) Conférence ministérielle sur les transports (troisième session);
 - iii) Forum Asie-Pacifique pour le développement durable (quatrième session).

21. Les dates de ces réunions, la composition de leur bureau et la cote du rapport correspondant sont indiquées à l'annexe III du présent rapport. Les rapports de ces réunions rendent compte de leurs débats, conclusions et décisions.

B. Publications

22. La liste des publications parues depuis la soixante-douzième session de la Commission et des documents soumis avant la présente session figure à l'annexe IV.

C. Relations avec les autres organes de l'ONU

23. Le secrétariat a entretenu des contacts étroits et réguliers avec les départements du Siège et avec les secrétariats des autres commissions régionales au sujet de projets d'intérêt commun.

Annexe I

État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission

1. Les demandes formulées dans les résolutions énumérées ci-dessous n'auront aucune incidence au titre du budget-programme approuvé pour la période biennale 2016-2017¹ ni du programme de travail proposé pour la période biennale 2018-2019:

a) Résolution 73/1: Alignement de l'appareil de conférence de la Commission sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Résolution 73/2: Renforcement du mécanisme régional pour la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024;

c) Résolution 73/3: Promouvoir la connectivité intégrée et ininterrompue pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique;

d) Résolution 73/4: Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique;

e) Résolution 73/5: Renforcer le soutien de la région Asie-Pacifique à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14;

f) Résolution 73/6: Mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information au moyen de la coopération régionale;

g) Résolution 73/7: Renforcement de la coopération régionale en faveur de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique;

h) Résolution 73/8: Renforcer la coopération régionale en faveur du développement de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique;

i) Résolution 73/9: Feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique.

2. Des ressources extrabudgétaires seront, le cas échéant, demandées pour la mise en œuvre des activités requises au titre des projets de résolution ci-dessus.

3. S'agissant de la résolution 73/3, un produit sera ajouté au programme de travail proposé pour la période 2018-2019.

¹ Voir la résolution 70/249 A-C de l'Assemblée générale.

Annexe II

Appareil de conférence de la Commission

I. La Commission

1. La Commission tient une session par an sur un thème général choisi par les États membres, comportant un segment hauts responsables suivi d'un segment ministériel, représentant une durée totale de cinq jours de travail, la durée de chaque segment étant déterminée par le secrétariat en consultation avec les États membres, afin de discuter et statuer sur d'importantes questions relatives au développement inclusif et durable dans la région, se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et du secrétaire exécutif, examiner et entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.

2. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique tient une session d'un jour au maximum pendant le Segment hauts responsables, avec le même statut que celui des comités pléniers.

3. La session de la Commission pourra comprendre un exposé d'une personnalité et des représentants de haut niveau d'institutions des Nations Unies pourront être invités à participer aux tables rondes organisées durant la session, et des chefs d'entreprise et des organisations de la société civile pourront être invités à participer à la session selon qu'il conviendra, conformément au Règlement intérieur de la Commission.

4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution pendant le Segment hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.

5. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut que celui des comités pléniers ayant lieu simultanément pendant le Segment hauts responsables de la session annuelle ne sera pas supérieur à deux.

6. Les projets de résolution seront en rapport avec les débats de fond des États membres; sans préjudice de l'article 31 du Règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant soumettre un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre au secrétaire exécutif au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner, et la Commission n'examinera pas les projets de résolution soumis moins d'une semaine avant le premier jour de sa session.

7. Le rapport de la Commission comprendra uniquement les décisions et les résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des travaux de la session de la Commission sera rédigé par le secrétariat et distribué aux membres et membres associés dans les 15 jours suivant la clôture de la session afin de recueillir leurs observations. Les membres et membres associés seront priés de communiquer leurs observations au plus tard 15 jours après avoir reçu le projet de compte rendu des travaux. La version finale du compte rendu des travaux de la session de la Commission sera publiée par le secrétariat dans les deux mois suivant la clôture de la session, en tenant compte des observations pertinentes des membres et membres associés.

8. La Commission fait fonction de plateforme régionale pour l'intégration des branches sectorielles des Comités, en vue de promouvoir le développement durable de manière équitable dans chacune de ses trois dimensions.

II. Appareil de conférence subsidiaire

9. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les neuf comités suivants:

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement;
- b) Comité du commerce et de l'investissement;
- c) Comité des transports;
- d) Comité de l'environnement et du développement;
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
- g) Comité du développement social;
- h) Comité de statistique;
- i) Comité de l'énergie.

10. Chacun des neuf comités se réunit une fois tous les deux ans, pour une session de trois jours au maximum, des sessions plénières conjointes entre plusieurs comités étant organisées pour débattre de questions intersectorielles, lorsque cela est possible et souhaitable.

11. La Commission peut prescrire la réunion d'un ou de plusieurs comités donnés au cours de l'année d'intervalle si un sujet particulier devient une question urgente pour la région.

12. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités:

- a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contributions aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales aux niveaux régional et sous-régional.

13. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

14. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités:
- a) Mise en œuvre et suivi de la réalisation des objectifs pertinents de développement convenus à l'échelon international;
 - b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;
 - c) Égalité des sexes;
 - d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

15. Après consultation avec les États membres, des représentants de la société civile et du secteur privé pourront être invités à participer aux sessions des comités selon qu'il conviendra, conformément au Règlement intérieur de la Commission.

16. La liste des questions qui seront examinées par chacun des neuf comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus figure à l'appendice I du présent document.

17. L'appareil subsidiaire de la Commission comprend également le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable. Le mandat de ce Forum est indiqué à l'appendice II du présent document.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

18. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et d'autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.

19. Au maximum huit conférences ministérielles ad hoc ou autres réunions intergouvernementales peuvent être organisées outre le calendrier régulier des réunions intergouvernementales pour chaque période biennale, pour une durée totale ne dépassant pas 16 jours, à moins que la Commission n'en décide autrement.

20. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, il n'y a pas lieu de réunir ce comité. Sous réserve de l'approbation de la Commission, un comité peut être convoqué au niveau ministériel de façon ponctuelle pour assurer un engagement de haut niveau concernant les questions qu'il traite.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

21. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'appendice III du présent document.

22. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

23. Le Comité consultatif se réunit à une fréquence suffisante sous forme de sessions formelles ou informelles sur des questions d'actualité, en particulier avant la session de la Commission. Le nombre de réunions officielles du Comité consultatif n'est pas inférieur à six et n'est pas supérieur à 12 par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire sera organisée en consultation avec le Comité consultatif et le secrétaire exécutif, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation, sauf à la demande expresse du Comité consultatif.

24. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

25. Le Comité consultatif passe périodiquement en revue les travaux des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, et suit activement la mise en œuvre des résolutions par les États membres et fait rapport à ce sujet. Le secrétariat facilite l'élaboration de rapports sur les résolutions en établissant les directives et les modèles pertinents.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

26. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs:

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;
- b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;
- d) Centre pour la mécanisation agricole durable;
- e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement;
- f) Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.

27. La Commission peut constituer d'autres institutions régionales destinées à appuyer la réalisation de ses objectifs stratégiques et programmatiques.

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

28. Sauf si la Commission en dispose autrement, le Règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décision s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités et aux réunions et conférences convoquées dans le cadre de son appareil de conférence.

B. Session informelle

29. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le Segment ministériel de chaque session de la Commission mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session afin d'assurer l'efficacité des travaux. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

Appendice I

Questions à examiner par les comités subsidiaires de la Commission

Les questions énumérées ci-après sont les principales questions à traiter par les différents comités. La Commission peut modifier la liste des questions à examiner par tout Comité à tout moment, selon qu'il convient; les comités ont de même la possibilité de traiter de questions nouvelles ou émergentes portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement:

- a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser le développement durable et inclusif;
- b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional;
- c) Financement du développement, y compris l'amélioration des ressources budgétaires nationales; accroissement de l'impact social des investissements du secteur privé; et accès aux instruments de financement, aux arrangements et aux fonds régionaux;
- d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour approfondir et renforcer les marchés de capitaux de la région;
- e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers;
- f) Orientations et programmes, notamment à caractère sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable.

2. Comité du commerce et de l'investissement:

- a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce et à l'investissement, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique;
- b) Orientations pour le commerce, l'investissement et le développement des petites et moyennes entreprises;
- c) Orientations et cadres pour la facilitation du commerce.

3. Comité des transports:

- a) Orientations et programmes en matière de transport, notamment l'évolution du programme de développement pour l'après-2015 ainsi que les accords et mandats régionaux;
- b) Route d'Asie, Chemin de fer transasiatique et autres initiatives, y compris le transport maritime et inter-îles, soutenues par la Commission visant à planifier et à financer les systèmes de transport et de logistique internationaux intermodaux intégrés;
- c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;
- d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application;
- e) Harmonisation des normes et des documents de transport;
- f) Applications des nouvelles technologies de transport, y compris les systèmes de transport intelligent;
- g) Participation du secteur privé au financement et à l'entretien de l'infrastructure, y compris par des partenariats public-privé.

4. Comité de l'environnement et du développement:

- a) Politiques et stratégies pour renforcer la durabilité environnementale du développement économique et social, y compris en matière de réduction des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;
- b) Politiques et stratégies de gestion durables des ressources naturelles, y compris de l'eau;
- c) Politiques et stratégies en faveur de la promotion du développement urbain inclusif et durable.

5. Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation:

- a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication dans les politiques, plans et programmes de développement;
- b) Transfert et application des technologies de l'information et de la communication aux niveaux régional et sous-régional;
- c) Technologies de l'information et de la communication, y compris les applications des techniques spatiales, pour la réduction des risques de catastrophe;
- d) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et dans l'utilisation de la science et de la technologie pour l'innovation;
- e) Orientations et stratégies pour renforcer la coopération en matière de production de connaissances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour le développement durable comme en matière d'accès à ces domaines, y compris par des mécanismes régionaux de transfert de technologie;
- f) Intégration des questions de science, de technologie et d'innovation dans les politiques, stratégies et plans de développement.

6. Comité de la réduction des risques de catastrophe:

- a) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;
- b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique;
- c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes, et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.

7. Comité du développement social:

- a) Examiner la mise en œuvre régionale des objectifs et engagements internationalement convenus en matière de développement social;
- b) Évaluer les tendances en matière de population et de développement, y compris les migrations internationales et leurs incidences sur le développement;
- c) Apporter des solutions en matière d'inégalités et promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées et autres groupes sociaux vulnérables;
- d) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- e) Renforcer les systèmes de protection sociale et de santé.

8. Comité de statistique:

- a) Veiller à ce que tous les pays de la région aient les moyens, à l'échéance de 2020, de produire un ensemble de statistiques démographiques, économiques, sociales et sur l'environnement de base;
- b) Créer un environnement de gestion de l'information plus adaptatif et plus rentable pour les bureaux nationaux de statistique moyennant une collaboration renforcée.

9. Comité de l'énergie:

- a) Orientations, stratégies, concertations et plateformes du savoir permettant de promouvoir la transformation des systèmes énergétiques de l'Asie et du Pacifique conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à l'objectif de développement durable n° 7, notamment s'agissant

de favoriser la connectivité énergétique, les investissements dans les infrastructures énergétiques et les technologies propres;

b) Concertations régionales pour promouvoir l'accès de tous à une énergie fiable, durable et moderne, d'un coût abordable, en se concentrant sur la connectivité énergétique, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les technologies fondées sur les combustibles fossiles plus propres et de pointe;

c) Débats et résultats du Forum Asie-Pacifique de l'énergie et des autres accords et mandats régionaux promus par la Commission aux fins de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie.

Appendice II

Mandat du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable

A. Fonctions générales

1. Le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable est une instance intergouvernementale inclusive qui se réunit chaque année. Il appuie les préparatifs du Forum politique de haut niveau pour le développement durable dans le cadre du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

2. Le Forum constituera une plateforme régionale pour:

a) Aider les pays, notamment les pays ayant des besoins particuliers, y compris par le renforcement de leurs capacités de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Présenter un point de vue régional sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en identifiant les tendances régionales, ainsi qu'en unifiant et en mettant en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés, compte tenu des contributions des autres organismes du système des Nations Unies au niveau régional, des autres organisations régionales et sous-régionales et des parties prenantes concernées;

c) Appuyer le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable au niveau régional par les moyens suivants: évaluer les progrès réalisés et offrir des possibilités d'apprentissage par les pairs concernant le thème et les objectifs qui seront examinés lors du Forum politique de haut niveau; contribuer à la présentation des examens nationaux volontaires; et procéder à un examen périodique des progrès de la feuille de route en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique.

3. Ces fonctions bénéficient de l'appui interinstitutions, y compris par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies pour la région de l'Asie et du Pacifique.

B. Conduite du Forum

4. Partie intégrante de l'appareil de conférence de la Commission, le Forum sera convoqué chaque année en tant qu'instance intergouvernementale inclusive avant le Forum politique de haut niveau. Le thème du Forum devrait s'inscrire dans la ligne de celui du Forum politique de haut niveau, et l'ensemble des objectifs à examiner de manière approfondie devrait être identique à l'ensemble des objectifs du Forum politique de haut niveau.

5. Le Forum n'anticipera pas sur les décisions du Forum politique de haut niveau ni ne préjugera de ces dernières, n'alourdira pas la charge représentée par l'établissement de rapports pour les États membres ni n'augmentera le budget ordinaire de la Commission au-delà du niveau ayant déjà été approuvé par l'Assemblée générale.

6. Le format actuel, y compris l'élection du Bureau pour chaque session, pourrait être maintenu et offrir un espace à la participation multipartite en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en consultation, selon qu'il convient, avec les États membres.

7. Les résultats du Forum se présenteront sous la forme d'un rapport assorti d'un résumé du président figurant en annexe.

8. Le Forum pourra tenir compte des points de vue sous-régionaux sur les thèmes dont il traite. Des réunions préparatoires de parties prenantes pourront être convoquées, dans les limites des ressources existantes.

9. Le Forum, y compris la participation des parties prenantes, sera conduit conformément au Règlement intérieur de la Commission ainsi qu'aux modalités du Forum politique de haut niveau sous les auspices du Conseil économique et social, tant qu'aucune incompatibilité n'aura été constatée entre eux.

10. Durant chaque session, un membre du Bureau de la session précédente pourra faire rapport sur les discussions tenues lors du Forum politique de haut niveau réuni dans l'intervalle et sur les conclusions de la précédente session du Forum.

11. Le Forum sera conduit de manière à éviter tout double emploi avec les autres plateformes et forums régionaux; dans un souci d'efficacité et selon qu'il convient, le Forum sera convoqué en coordination ou en collaboration avec d'autres forums et plateformes.

C. Relations du Forum avec l'appareil de conférence de la Commission

12. Le rapport du Forum tel que défini au paragraphe 7 sera porté à l'attention de la Commission à sa session suivante par le Président ou le Vice-Président du Forum.

13. Le Forum pourra recevoir des contributions des comités subsidiaires de la Commission ainsi que des autres parties prenantes concernées.

14. Le Forum pourra bénéficier des conseils fournis par le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission en tant que moyen de consultation des États membres entre les sessions du Forum.

15. Les années où le Forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices de l'Assemblée générale sous forme de sommet, ce qui est le cas tous les quatre ans, le Forum pourra se tenir parallèlement à la session de la Commission en avril/mai, et la Commission et le Forum partageront le même thème, selon qu'il convient. Les années où le Forum politique de haut niveau se réunit sous les auspices du Conseil économique et social, le Forum se réunira au plus haut niveau technique.

16. Si les États membres en font la demande, le mandat du Forum pourra être révisé sur recommandation du Forum et après approbation de la Commission, en tenant compte des nouvelles contributions du Forum politique de haut niveau et sur la base de l'examen périodique mené par les États membres.

Appendice III

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes:

a) Renforcer la coopération et la consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en dispensant des conseils et des orientations à prendre en compte par le secrétaire exécutif dans la réalisation des activités respectives;

- b) Jouer le rôle de forum délibérant pour les échanges de vues sur les questions de fond et donner des orientations pour la formulation du programme de la Commission et en rapport avec les changements économiques et sociaux ayant une incidence sur la région Asie-Pacifique;
- c) Conseiller et orienter le secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions pour le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes des sessions de la Commission conformément aux directives données par la Commission;
- d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;
- e) Conseiller et orienter le secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP et de l'affectation des ressources;
- f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;
- g) Conseiller et orienter le secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, en veillant comme il se doit à ce que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ceux-ci, et au chapitre II du Règlement intérieur de la Commission;
- h) Conseiller et orienter le secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et pour la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté desdites sessions;
- i) Être informé de la collaboration et des arrangements connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, concernant en particulier les programmes de coopération et les initiatives conjointes à long terme, notamment ceux qui doivent être proposés par le secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;
- j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.